Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

# PROJET DE DELIBERATION

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- oOo -
Séance du **24 novembre 2025**
- oOo –

**Projet de délibération n° DEL_CC_2025_137**

Service instructeur : Direction Générale des Services
Resp exécution : Aurélia LARROUSSE

**Rapporteur :** **Valérie BOURON**

**Objet :** **Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 avec la CAF du Var et les communes membres**

Le rapporteur expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour maintenir et développer les services aux familles.
Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir des priorités et un plan d'actions adapté. Elle constitue un outil d'investissement social et territorial, favorisant l'adaptation des équipements et services aux besoins des familles, l'accès aux droits et la coordination des acteurs.

La CTG peut couvrir plusieurs domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Elle s'appuie sur les schémas départementaux existants, notamment celui des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, ainsi que sur la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le plan d'action de la CTG est aligné avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, piloté par le Comité Départemental des Services aux familles, présidé par le préfet et co-présidé par des représentants du Conseil Départemental, des communes et de la CAF.

La CTG permet aux collectivités locales de formaliser leur rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Si le volet petite enfance et parentalité est conforme au décret n° 2025-253 du 20 mars 2025, la collectivité est dispensée d'élaborer un schéma spécifique.

La concertation avec les partenaires et les usagers est essentielle. Le diagnostic partagé permet d'identifier les besoins des allocataires et les spécificités territoriales.

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, à l'ouest du Var, regroupe 9 communes et connaît une forte croissance démographique, générant des besoins accrus en logement, petite enfance, jeunesse et services. Le territoire présente des disparités entre zones littorales bien équipées et villages du haut pays moins desservis.

Les bassins de vie du territoire ont des dynamiques propres. Les priorités identifiées sont : accompagnement à la parentalité, développement de l'offre jeunesse et accès aux droits. Les objectifs communs portent sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et au logement.

Chaque commune signataire s'engage selon ses moyens. L'animation de la CTG est assurée par un chargé de coopération et la CAF du Var. Les communes, seules détentrices de la clause générale de compétence, peuvent mutualiser leurs services pour répondre aux besoins locaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Enfin, la CAF du Var, les 8 communes signataires et la communauté d'agglomération souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention communs.

**Vu** la délibération n° DEL_CC_2022_32 du 21 mars 2022 ayant approuvé la précédente CTG CAF 2022-2025 ;

**Vu** le diagnostic partagé et le plan d'actions élaborés avec la CAF du Var et les communes membres pour la période 2026-2029 ;

**Vu** la nécessité de poursuivre et d'amplifier la politique sociale territoriale en faveur des familles, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, du logement, de l'animation de la vie sociale et de la coordination des acteurs ;

**Considérant** les évolutions législatives récentes (loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, décret du 20 mars 2025 sur le schéma pluriannuel petite enfance,

**Considérant** l'élargissement des compétences des communes en matière de service public de la petite enfance et d'autorité organisatrice (AO).

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2029 joint en annexe, ainsi que son plan d'actions et ses annexes.

**Article 2** : D'autoriser le Président, Jean-Paul JOSEPH, ou son représentant, à signer la CTG 2026-2029 avec la CAF du Var et les communes membres, ainsi que tout document s'y rapportant.
**Article 3** : De charger le Président de veiller à la bonne exécution de la convention, à la mobilisation des moyens nécessaires, et à l'évaluation annuelle des actions menées, en lien avec la CAF et les partenaires. Ce suivi se fera dans le cadre d'un comité de pilotage CTG, associant la CAF, la communauté d'agglomération, les communes et les partenaires concernés.

**Article 4** : De décider que la présente délibération sera transmise à la CAF du Var, aux communes membres, et publiée selon les modalités réglementaires.